



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-28 : Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement 2023

Charles WEHRLÉN, Maire, rappelle qu'il est d'usage chaque année d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant la date du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, (dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Soit au maximum pour le Budget Général : 231 697.- €

- **Chapitre 20 : 9 500.- € Immobilisations incorporelles**
- **Chapitre 21 : 101 400.- € immobilisations corporelles**
- **Chapitre 23 : 81 047.- € Immobilisations en cours**
- **Chapitre 204 : 39 750.- € subventions d'équipement versées**

2. Soit au maximum pour le budget Forêt : 3 679.- €

- **Chapitre 21 : 1 179.- €**
- **Chapitre 23 : 2 500.- €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le Budget Général et le Budget Forêt au début de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16.
- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN